

NOUVELLE OFFRE

PRÉVOYANCE PRO APRIL

MAINTENEZ 100% DE VOS REVENUS,
QUELLE QUE SOIT VOTRE ACTIVITÉ



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

PROTÉGEZ VOS REVENUS ET VOTRE FAMILLE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL, INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS

Savez-vous que l'indemnisation de votre Régime Obligatoire sera insuffisante si vous ne pouvez plus travailler ?
Il est donc essentiel pour vous de compenser la perte de vos revenus en cas de coup dur.

ÉLIGIBLE
LOI MADELIN

AVEC APRIL VOUS POUVEZ :

PROTÉGER VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

- › Maintenir votre revenu quoi qu'il arrive
- › Prendre en charge vos frais fixes

PROTÉGER VOTRE FAMILLE

- › Versement d'un capital à vos proches
- › Versement d'une rente éducation à vos enfants

LA SOLUTION : PRÉVOYANCE PRO APRIL

DES GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

SPÉCIFICITÉS
APRIL



- › Vous bénéficiez d'une **indemnisation forfaitaire** : nous vous versons le montant journalier que vous souscrivez (exemple : 10 € souscrits = 10 € versés)

UNE ADHÉSION RAPIDE

- › Adhérez en ligne grâce à la signature électronique

DES TARIFS AVANTAGEUX

- › Un **prix juste, défini** en fonction de votre profession.
- › Vous êtes créateur ou repreneur ? Les 3 premières années sont les plus sensibles pour votre activité. APRIL vous accompagne et vous couvre à des conditions privilégiées : -30% sur la cotisation annuelle la 1^{ère} année, -20% la 2^{ème} et -10% la 3^{ème} année.
- › Vous souscrivez en groupe ? Bénéficiez de **réductions tarifaires** et d'une sélection médicale simplifiée pour tous les membres du groupe.

* Pour les professions de santé ou si l'option "rente dès 15% d'invalidité" est souscrite (hors métiers du bâtiment / gros oeuvre et métiers de l'agriculture et aquaculture)

OPTEZ POUR UNE PROTECTION ADAPTÉE À VOS BESOINS, AVEC DES GARANTIES AU CHOIX

QU'EST CE QU'UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE?

C'est la somme versée par APRIL correspondant à votre revenu journalier.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

✓ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

1) Choisissez le montant que vous souhaitez couvrir dans le cadre du contrat. Les indemnités journalières sont déterminées en fonction de votre revenu professionnel déclaré à l'Administration fiscale et des prestations versées par votre Régime Obligatoire.

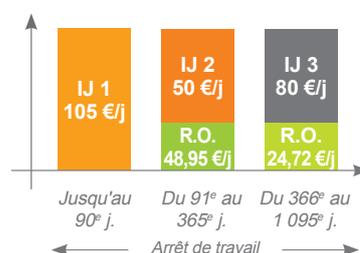
AVANTAGE APRIL

Vous ajustez la souscription de votre niveau d'Indemnité Journalière (IJ) en fonction des prestations versées par votre Régime Obligatoire. Par tranche de 10 €.

Exemple pour un infirmier (CARPIMKO) ayant un gain journalier de 105 € :

En cas d'arrêt de travail, le Régime Obligatoire intervient du 91^e au 365^e jour dans la limite de 48,95 €/jour, et à partir du 366^e jour pour 24,72 €/jour.

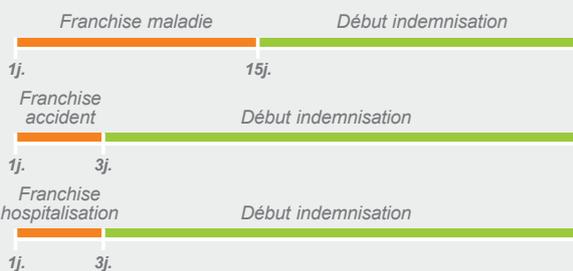
Pour maintenir son revenu, il doit s'assurer dès le début de l'arrêt. Il détermine l'IJ dont il a besoin par période d'indemnisation de son Régime Obligatoire.



2) Choisissez la durée de votre franchise en cas de maladie, accident et hospitalisation.

QU'EST CE QU'UNE FRANCHISE ?

Exemple : 15/3/3 - Maladie/Accident/Hospitalisation



3) Vous êtes également couvert en cas de temps partiel thérapeutique (mi-temps thérapeutique)

✓ FORFAIT PRO / UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE COMPLÉMENTAIRE À UTILISER LIBREMENT

Vous pouvez souscrire une indemnité journalière complémentaire, par exemple pour payer vos frais fixes sans fournir de justificatifs.

EN CAS D'INVALIDITÉ

✓ RENTE DÈS 33% D'INVALIDITÉ

Une fois l'état d'invalidité reconnue, nous versons une rente jusqu'à votre départ en retraite (au plus tard jusqu'à vos 67 ans inclus).

SPÉCIAL PROFESSIONS DE SANTÉ

› Une indemnisation qui tient compte exclusivement des conséquences de l'invalidité sur **vos**re activité professionnelle.

✓ RENTE DÈS 15% D'INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE

› Une indemnisation plus favorable qui tient également compte exclusivement de l'invalidité sur votre activité professionnelle
› Cette option est valable pour toutes les professions*.

EXCLUSIVITÉ APRIL

✓ CAPITAL RECONVERSION

› Si vous êtes en Invalidité Permanente Totale (≥ 66%) et dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer votre profession, vous percevez un capital complémentaire.

* Hors métiers du bâtiment / gros oeuvre et métiers de l'agriculture et de l'aquaculture

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ET D'INVALIDITÉ

✓ CONFORT PSY

Nous prenons en charge les maladies liées à des problèmes psychologiques (y compris burn out).

✓ EXONÉRATION DES COTISATIONS

Vous êtes exonéré des cotisations liées à vos garanties **Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Totale, Forfait Pro et Confort psy**, si vous êtes indemnisé par APRIL Santé Prévoyance au titre de ces garanties.

EN CAS DE DÉCÈS/ INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD) (obligatoire)

En cas de décès, vos proches perçoivent un capital ou une rente viagère au choix.

✓ GARANTIE DOUBLE EFFET (INCLUS)

Nous versons un capital décès supplémentaire à vos enfants (à la charge de votre conjoint) en cas de décès de votre conjoint, qu'il soit simultané ou qu'il survienne dans les 2 années suivantes.

✓ DÉCÈS / IAD ACCIDENTEL

Le capital versé à vos proches est doublé en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive consécutif à un accident.

✓ RENTE ÉDUCATION

Vos enfants perçoivent une rente annuelle progressive en fonction de leur âge jusqu'à 18 ans et jusqu'à leurs 26 ans s'ils poursuivent leurs études.

- › Montant souscrit jusqu'à 11 ans
- › +50% du montant souscrit de 12 à 17 ans
- › +100% du montant souscrit de 18 à 26 ans

EXEMPLE DE GARANTIE DÉCÈS

MARTIN, ARTISAN, MARIÉ, 2 ENFANTS

Il décède dans un accident de voiture.

Avec la garantie Prévoyance Pro APRIL, ses bénéficiaires peuvent percevoir :

Au titre du décès

- › jusqu'à 1 000 000 € de capital

Et /ou

- › jusqu'à 1 000 € par mois pour ses enfants âgés de 8 et 10 ans avec la rente éducation

Au titre du décès ACCIDENTEL

- › Jusqu'à 1 000 000 € supplémentaires

Pour un montant maximal souscrit



APRÈS 67 ANS

Dans le cas où vous poursuivez votre activité, vous pouvez continuer à bénéficier des garanties que vous aviez souscrites jusque-là :

✓ DÉCÈS

✓ ARRÊT DE TRAVAIL (INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, CONFORT PSY, EXONÉRATION DES COTISATIONS / FORFAIT PRO)

Sous conditions. Pour en savoir plus, reportez-vous à la notice d'information valant Conditions Générales.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET RAPIDE

GAGNEZ DU TEMPS AVEC APRIL :

VOS FORMALITÉS MÉDICALES



PAR TÉLÉPHONE

EXCLUSIVITÉ
APRIL

- › **Déclarez par téléphone** les informations relatives à votre état de santé.

AVANTAGES

- › **Un service adapté à votre statut de TNS** : en moyenne, seulement 20 minutes pour recueillir vos informations médicales et vous donner votre tarif
- › **Accompagnement d'un conseiller** : prise en charge, information et explication de la décision tarifaire par téléphone

VOTRE ADHÉSION



EN LIGNE

- › **Adhérez en ligne** si vous le souhaitez.

AVANTAGES

- › **Un service disponible à tout moment** depuis chez vous
- › **Dès réception de l'email**, il vous suffit de quelques clics pour adhérer

CE QU'IL FAUT RETENIR DE VOTRE CONTRAT

Avec Prévoyance Pro APRIL, vous choisissez les garanties dont vous avez besoin pour protéger vos revenus mais également votre famille.

DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE
+ GARANTIE DOUBLE EFFET
(seules garanties obligatoires)



POUR COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE PRÉVOYANCE, UNE PROTECTION COMPLÈTE POUR VOUS ET VOS SALARIÉS

CONTRAT ÉLIGIBLE LOI MADELIN

MON ASSURANCE SANTÉ PRO
Profitez de niveaux de couverture optimum pour vos frais de santé (surcomplémentaire possible pour les dépassements d'honoraires)

FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS
Couvrez vos frais fixes professionnels (loyer, dépenses d'eau, salaires des employés...) en cas d'arrêt de travail

POUR VOUS



2 CONTRATS = DES ÉCONOMIES
-10% VIAGER SUR CHAQUE CONTRAT*

PROTECTION HOMME CLÉ et PROTECTION ASSOCIÉS
Protégez votre famille et accompagnez votre entreprise dans son développement

GARANTIE CHÔMAGE DU DIRIGEANT
Assurez vos revenus en cas de perte d'emploi

CONTRAT ÉLIGIBLE LOI MADELIN

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DIRIGEANT
Préservez votre patrimoine privé en cas de mise en cause personnelle.

1 CONTRAT TNS + 1 CONTRAT SALARIÉS = -10% VIAGER* SUR LE CONTRAT TNS

POUR VOS SALARIÉS



SANTÉ COLLECTIVE
Respectez vos obligations de mise en place d'un contrat de complémentaire santé pour tous vos salariés.

PRÉVOYANCE COLLECTIVE
Protégez vos salariés avec un contrat de prévoyance adapté à leurs besoins et leur situation familiale.

* Sous conditions d'éligibilité du produit de prévoyance et de cotisation minimum : pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.

POURQUOI CHOISIR APRIL ?



DES OFFRES PERSONNALISÉES

› Quels que soient votre profil, votre budget ou vos besoins, découvrez nos solutions adaptées en santé, santé animale, prévoyance professionnelle et familiale et assurance de prêt.



UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DEMANDES

› Gagnez du temps avec l'adhésion 100% en ligne
› Vos remboursements santé sont garantis en 24h.



DES SERVICES QUI VOUS FACILITENT LA VIE

› Un Espace Assuré accessible 7j/7 et 24h/24, pour réaliser vos démarches et accéder à nos services.
› Des avantages clients exclusifs.



DES CONSEILLERS DISPONIBLES

› Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans le recueil de votre état de santé, avec la Télésélection médicale.
› Nos conseillers vous répondent 6j/7 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi.



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

› La Fondation APRIL s'engage tous les jours pour une « santé autrement » à travers ses actions et ses publications.



Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis le formulaire « Une insatisfaction »

sur votre Espace Assuré. En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail : reclamations@april.com ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03).

Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel à un Médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par le Service Réclamations, sur demande écrite.

VOS SERVICES ET AVANTAGES APRIL



VOTRE ESPACE ASSURÉ

...sur <https://monespace.april.fr> et sur votre mobile avec APRIL Mon Espace

- › Déclarez votre sinistre en ligne en cas d'hospitalisation, de perte d'emploi ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h.
- › Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents 24h/24 et 7j/7.
- › Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

VOTRE PROGRAMME D'AVANTAGES CLIENTS

- › Vos réductions partenaires : APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives⁽¹⁾ auprès de nombreux partenaires autour des univers de la santé, du bien-être, de la vie quotidienne, des loisirs et des vacances.
- › Votre offre parrainage : recommandez APRIL à vos proches et gagnez jusqu'à 150 €⁽²⁾ de chèques-cadeaux.

⁽¹⁾ Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte)

⁽²⁾ Jusqu'à 5 parrainages par an récompensés chacun de 30 € de chèques-cadeaux – règlement complet disponible sur <https://monespace.april.fr>

APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi, depuis sa création en 1988, l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance à travers les yeux de ses clients. Sa vision : rendre l'assurance plus simple et plus accessible.

Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir le leader des courtiers grossistes en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale. 3 800 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions spécialisées d'assurances (santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique), ainsi que des prestations d'assistance, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 798 M€.

L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En devenant client d'APRIL Santé Prévoyance, vous devenez automatiquement membre de l'Association. Vous bénéficiez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, du soutien au quotidien que vous apporte l'Association :

› **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, logement, famille...)

› **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas d'hospitalisation (garde d'enfant, aide ménagère) et soutien psychologique

› **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Prise en charge de frais de santé onéreux, d'une partie de la cotisation d'assurance...

Toutes les informations
et conditions d'accès sur
www.association-assures-april.fr



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

COACHING TRANSACTIONS
2 place du 6 juin 1944
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 06 50 77 41 07
Email : kamim04@yahoo.fr

APRIL | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A.S. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Tailbout - 75436 Paris cedex 09.

Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance, entreprise régie par le code des assurances, S.A. au capital social de 380 426 249 € dont le siège social est situé 59/61, rue La Fayette - 75009 Paris RCS Paris 412 367 724.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.